

EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

Arrêté n° ATR2025_115

N° 08

OBJET: FETES LOCALES 2025 - ANTENNE DE SECOURS : ENTREE ET SORTIE - AUTORISATION DE CIRCULATION DES SECOURS DANS LES 2 SENS SUR LA RUE DE MOUNSEMPES (PARTIE COMPRISE ENTRE L'ECOLE DE LA SOUQUE ET L'AVENUE COTE D'ARGENT) ET SUR L'AVENUE COTE D'ARGENT (PARTIE COMPRISE ENTRE L'AVENUE NATIONALE ET LA RUE DE MOUNSEMPES)

Le Maire de la Ville de SAINT VINCENT DE TYROSSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles [L 2213-1](#) et [L 2213-2](#), alinéas 1 et 2,

VU l'arrêté municipal en date du 24 octobre 1994 instituant un sens unique sur la rue de Mounsempès dans la partie de cette rue comprise entre l'Allée de la Souque et la Rue de Cla de Lüe,

VU l'arrêté municipal en date du 19 octobre 2006 instituant un sens unique sur la Rue de Mounsempès entre l'Avenue Côte d'Argent et l'Allée de la Souque,

CONSIDERANT que la partie de l'Avenue de la Côte d'Argent comprise entre l'avenue Nationale et la Rue de Mounsempès est également à sens unique,

CONSIDERANT que la Rue de Mounsempès est à sens unique,

CONSIDERANT qu'à l'occasion des fêtes locales qui se dérouleront du jeudi 24 juillet 2025 à 18h00 au lundi 28 juillet 2025 à 7h30 du matin une antenne de secours tenue par la Croix Rouge Française sera installée Rue de Mounsempès à hauteur de l'école de la Souque,

CONSIDERANT que, pour permettre aux véhicules de secours d'accéder et de quitter cette antenne dans les plus brefs délais, il convient de les autoriser à circuler dans les deux sens sur les parties de voies précitées de la rue de Mounsempès et de l'avenue de la Côte d'Argent,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant les fêtes locales du jeudi 24 juillet 2025 au lundi 28 juillet 2025 à 7h30, lors de la fermeture du centre ville à la circulation routière, soit du jeudi 24 juillet 2025 de 18h00 au lundi 28 juillet 2025 à 7h30, les véhicules de secours des Sapeurs-Pompiers, de la Croix Rouge, d'Hossegor sauvetage côtier, des médecins et des services d'ambulances ainsi que ceux des services de gendarmerie et de la police municipale, devant accéder ou quitter l'antenne de secours sise rue de Mounsempès à hauteur de l'école de la Souque, sont autorisés à circuler dans les deux sens Rue de Mounsempès, entre l'École de la Souque et l'Avenue Côte d'Argent, et Avenue Côte d'Argent, entre l'Avenue Nationale et la Rue de Mounsempès.

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse

24 Avenue Nationale

40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

05 58 77 00 21 – contact@tyrosseville.com

www.ville-tyrosse.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé :

www.telerecours.fr

ARTICLE 2 :

Afin de favoriser la mise en place de ce dispositif, le stationnement des véhicules sera interdit sur les places réservées « Convoi Funéraire », du jeudi 24 juillet 2025 à 12h00 au lundi 28 juillet 2025 à 7h30.

ARTICLE 3 :

La mise en place des dispositifs nécessaires à la signalisation et la matérialisation de ces zones seront assurées par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire transmettra une copie du présent arrêté à

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Vincent de Tyrosse,
- M. le Commandant de la Brigade Motorisée de Saint-Geours de Maremne,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de Saint-Vincent de Tyrosse,
- M. le Directeur Général des Services de la Ville,
- M. le Directeur des Services Techniques de la Ville,
- M. le Responsable de Police Municipale,
- Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Adjointe au Maire chargée des fêtes,
- M. le Président de la CROIX-ROUGE, Avenue Côte d'Argent,
- Hossegor Sauvetage Côtier 30 Imp. de la Digue N, 40150 Soorts-Hossegor
- SAMU des Landes

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 27 mai 2025



Le Maire,
Régis GELEZ

Acte réglementaire rendu exécutoire
par publication sur le site de la Ville le 3/06/2025



Le Maire,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.